

DE L'ISÈRE

MAIRIE de SAINT CLAIR DE LA TOUR 38110

Le 28.07.2017

Tél: 04 74 97 14 53 – Fax: 04 74 97 81 75 e-mail: mairie@stclairdelatour.com

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2017

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents: 18 Votants: 21

L'an deux mil dix-sept, le 25 du mois de juillet,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Clair de la Tour, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François DELDICQUE, Maire,

PRESENTS: Mmes et MM. Jean-François DELDICQUE, Monique SOULIER, Xavier LE DUFF, Magali GRISEL, Christophe JULLIAN-DESAYES, Thierry SOHIER, Michel BELANTAN,, Jean-Claude PELISSE, Luc LAURENT, Sylvie DRAME, Maryline BOROWIAK, Jacqueline GUICHARD, Emmanuel EGLAINE, Claire KERRINCKX, Luc BASSETTE, Kathia VENDOIS, Patrick BLANDIN, Simon MIGNOT.

POUVOIRS : Brigitte MIGNOT donne pouvoir à Simon MIGNOT

Jean-Claude BIETRIX donne pouvoir à Thierry SOHIER Marjorie COURBI donne pouvoir à Magali GRISEL

EXCUSES: Gabriel PERICAS, Emmanuel MORESTIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Maryline BOROWIAK.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour pour cette réunion du conseil municipal :

- ✓ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 20 juin 2017
- ✓ Création d'un grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet avec un taux de promotion de 100 % et suppression du poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2017
- ✓ Création d'un grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet avec un taux de promotion de 100 % et suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2017
- ✓ Création d'un grade d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet avec un taux de promotion de 100 % et suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er septembre 2017
- ✓ Création de deux postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet avec un taux de promotion de 100 % et suppression de deux postes d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2017

- ✓ Subvention exceptionnelle pour l'Etoile Cycliste Saint Clairoise
- ✓ Subventions 2017 aux associations Communales
- ✓ Subventions 2017 aux autres associations
- ✓ Crédits scolaires 2017-2018
- ✓ Tarifs des garderies municipales 2017-2018
- ✓ Participations communales pour les centres aérés
- ✓ Motion pour le maintien à BOURGOIN JALLIEU d'un Tribunal de Grande Instance
- ✓ Exonération du coût des locations des tables et chaises pour les associations Saint-Clairoises
- ✓ Questions orales.

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 20 juin 2017 – Délibération N° 2017-09-1 :

Le Maire demande aux conseillers municipaux d'approuver le compte-rendu du conseil municipal du 20 juin 2017 qui a été communiqué aux élus, affiché et diffusé.

Le Conseil Municipal, par 4 voix contre, 2 abstentions et 15 voix pour, approuve le compterendu du conseil municipal du 20 juin 2017.

2. Création du grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe et fixation du taux de promotion – Délibération N° 2017-09-2

Monsieur le Maire indique que le Centre de Gestion de l'Isère a envoyé la liste des agents « promouvables » au titre des avancements de grade 2017 des agents de catégorie « C » en promotion interne. Il convient de créer le nouveau grade indiqué à compter du 1^{er} septembre 2017, à temps non complet, après avis de la CAP compétente (Commission Administrative Paritaire).

La suppression de l'ancien poste interviendra après l'avis du C.T.P. (comité technique paritaire), une fois la nomination prononcée.

Le conseil municipal se prononce à l'unanimité pour cette création avec un ratio de 100 %, un seul agent étant concerné.

3. Création du grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe et fixation du taux de promotion – Délibération N° 2017-09-3

Monsieur le Maire indique qu'il convient de créer ce nouveau grade, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2017, après avis de la CAP compétente de catégorie «C ». Le ratio sera de 100 %, un seul agent étant concerné.

La suppression de l'ancien poste interviendra après l'avis du C.T.P., une fois la nomination prononcée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal crée ce poste et fixe le ratio à 100 %.

4. Création du grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe et fixation du taux de promotion – Délibération N° 2017-09-4

Monsieur le Maire propose de créer ce nouveau grade, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2017, après avis de la CAP. Le ratio sera de 100 %, un seul agent étant concerné. La suppression de l'ancien poste interviendra après l'avis du C.T.P., une fois la nomination prononcée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal crée ce poste et fixe le ratio à 100 %.

5. Création du grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe et fixation du taux de promotion – Délibération N° 2017-09-5

Enfin, Monsieur le Maire propose de créer le grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2017 après avis de la CAP. Le ratio sera de 100 %, deux agents sont concernés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal crée ce poste et fixe le ratio à 100 %.

<u>6. Subvention exceptionnelle pour l'Etoile Cycliste Saint Clairoise – Délibération N° 2017-09-6</u>

Madame Magali GRISEL, Adjointe, indique que l'association a eu en charge l'organisation des premiers championnats cyclistes Auvergne Rhône Alpes de l'avenir le 25 juin 2017. 400 jeunes ont été réunis sur un circuit allant de Corbelin.à Granieu et un millier de personnes ont participé.

Afin de mener à bien ce projet, 10 994 € étaient nécessaires.

L'étoile cycliste a sollicité une subvention exceptionnelle de la part de la Commune de ST CLAIR DE LA TOUR de 1 500 €, pour information : les communes de Corbelin et Granieu ont donné respectivement 1 200 € et 460 € de subvention.

Il est proposé au conseil municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € car l'épreuve ne s'est pas déroulée sur la Commune mais que par ailleurs ce club est très actif et participe beaucoup à la vie associative communale.

M. Luc BASSETTE demande si le fait de ne pas donner le montant sollicité mettra à mal leurs finances. Mme Magali GRISEL lui répond que non car les membres du Club ont prévu de faire des actions permettant de faire rentrer des fonds. Toutefois, elle précise qu'elle aurait souhaité leur donner satisfaction mais que le Conseil des Adjoints, d'une part et la commission « sports, culture, vie associative » ont proposé 1 000 €.

Après en avoir délibéré et par 3 abstentions et 18 voix pour, le conseil municipal décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'Etoile Cycliste Saint Clairoise.

7. Subventions aux associations Saint Clairoises pour 2017 - Délibération N° 2017-09-7

Mme Magali GRISEL rappelle que la Commission « sports, culture, vie associative » s'est réunie le 27 juin 2017 et qu'elle a fait les propositions suivantes pour les subventions aux associations Saint Clairoises pour 2017. Elle indique également que le budget alloué a été diminué du fait que d'autres subventions ont été payées sur ce même compte budgétaire, notamment les subventions pour les sorties scolaires et les associations des Maisons Familiales. En conséquence, les montants ont dû être revus à la baisse.

Elle rappelle que 11 associations n'ont pas sollicité de subvention : Art et Peinture-Comité d'entraide aux personnes âgées-Couleurs et culture- -Institut chinois - JJB addict nord Isère - Le plateau fêtard- Le club de pétanque- Philatélie st clairoise- St clair sport - Soleil et détente - Vivre ensemble avec son environnement. Par ailleurs, le tennis club n'a pas fait sa demande dans les temps, malgré plusieurs relances et l'ESPOIR FOOT n'a pas reçu volontairement les documents compte-tenu des problèmes rencontrés par ce club. Ci-après, les propositions faites :

ASSOCIATION SPORTIVE COMMUNALE	MONTANT SUBVENTION PROPOSE 2017 en €
ACCA	144
AMICALE BOULES	288
BVT	2 400
CLUB DE YOGA	242

ASSOCIATION SPORTIVE COMMUNALE	MONTANT SUBVENTION PROPOSE 2017
	en €
ETOILE CYCLISTE	707
ET CETERA	371
FCTC	2 400
KALYANA FITNESS	1 523
TOTAL	8 075

ASSOCIATIONS NON SPORTIVES :	MONTANT SUBVENTION PROPOSE 2017 en €
Amicale anciens combattants	250
Amicale anciens parachutistes	0
Amicale employés communaux	120
Amitié et loisirs	140
Ass. des assistantes maternelles	250
BEP 38	150
Le clos des chats	500
Mamasaka	120
Musik and Co	200
Parents en colère	250
Pour un progrès raisonné	50
Sou des écoles	2000
TOTAL	4030
TOTAL GENERAL	12 105 €

Mme Claire KERRINCKX demande comment les baisses ont été décidées, si c'est en appliquant un pourcentage ou pour d'autres raisons. Mme Magali GRISEL répond que pour les associations sportives, il s'agit à la fois du nombre d'adhérents et d'un coefficient de baisse appliqué. Pour les autres associations, c'est le fruit d'une discussion entre les membres de la commission. Concernant la baisse de la subvention à l'association « parents en colère », Mme Magali GRISEL indique que l'argumentation de la demande n'était pas assez développée et précise. Mme Claire KERRINCKX lui répond que compte-tenu des problèmes rencontrés, cette association n'est pas dans un fonctionnement traditionnel et a du mal à remplir des dossiers car a eu à gérer des situations personnelles très douloureuses.

Après en avoir délibéré et par 3 abstentions et 18 voix pour les subventions ci-dessus mentionnées sont accordées par le conseil municipal.

8. Subventions aux autres associations pour 2017 - Délibération N° 2017-09-8

Mme Magali GRISEL indique aux membres du conseil municipal qu'ils ont été destinataires des propositions faites par la commission « sport, culture, vie associative » réunie le 27 juin 2017 ci-après détaillées :

ALITREO ACCOCIATIONO	MONITANITO
AUTRES ASSOCIATIONS	MONTANTS
Australia dan manaminya da la hâtia/Fayayaya	PROPOSES
Amicale des pompiers de la bâtie/Faverges	75.00 €
Amicale des pompiers de la tour du pin	290.00 €
Ski club de LTP (10 élèves)	140.00 €
Secours populaire français	200.00 €
MJC	75.00 €
Centre de planification de LTP	250.00 €
ARS	200.00€
RCVT (22 élèves)	340.00 €
frapna	50.00€
coopérative scolaire maternelle	300.00€
Coopérative scolaire primaire	300.00€
Don du sang	75.00 €
La ligue contre le cancer	0€
Association Française des sclérosés en plaques	0€
SIVU du gymnase PRAVAZ	0€
Restaurant du cœur	120.00 €
Locomotive (association pour enfant atteint de leucémie)	0€
Bibliothèque sonore de Grenoble	0€
Maison familiale de Mozas	104.88 €
2 enfants de 17 ans	délib
	Déjà versés
	-
Maison familiale de LA GRIVE	104.88 € délib
2 enfants de 17 ans	Déjà versés
Bibliothèque associative du centre hospitalier Pierre Oudot	0€
Soleil de clown	0 €
ADMR (15 bénéficiaires)	120.00€
Le souvenir français (20 € demandé !)	50.00€
Vivre ensemble à l'hôpital	75.00 €
Association des Familles et Amis des Résidents en soins de longue durée	0€
Association sportive et culturelle du Lycee Val D'Ainan	0 €
Groupe de secours catastrophe français	0€
Association des membres de l'ordre du mérite agricole de l'Isère	0 €
<u>TOTAL</u>	2 660

Concernant les subventions aux deux associations qui ont subi un incendie, les « restos du Cœur » et le « Secours Populaire », après discussion, il est décidé de ne pas augmenter les montants prévus. Toutefois, les deux associations pourront faire une demande de subvention exceptionnelle eu égard à leurs situations financières suite au sinistre.

Mme Magali GRISEL fait remarquer que compte-tenu des faibles montants disponibles, ces subventions ne pourraient pas être conséquentes. Elles seront toutefois étudiées par la commission « sport, culture, associations » si des demandes sont reçues.

Mme Jacqueline GUICHARD indique que 23 familles Saint Clairoises sont bénéficiaires au « Secours Populaire ». Elle pense que ce chiffre est depuis en augmentation.

M. Jean-Claude PELISSE précise que les VDD (Vals du Dauphiné) ont relogé « les restos du cœur » et ont été au côté des deux associations pour les soutenir.

Après en avoir délibéré et par 3 absentions et 18 voix pour, le conseil municipal accorde les subventions ci-dessus indiquées.

9. Crédits scolaires 2017-2018 - Délibération N° 2017-09-9

M. Thierry SOHIER, adjoint, indique que la commission scolaire-jeunesse réunie le 20 juillet 2017 propose de maintenir pour l'année scolaire 2017-2018 les mêmes montants et conditions que l'année scolaire écoulée, soit :

- le tarif par élève de chaque école est de **52.44 €**, auxquels s'ajoutent **1 573 €** pour les fournitures générales de l'école élémentaire et **744 €** pour les fournitures générales de l'école maternelle.

Depuis l'année scolaire 2016-2017, dans le montant des fournitures générales sont incluses les fournitures de cartouches et de papiers pour les photocopieurs des écoles.

Mme Claire KERRINCKX demande des précisions sur les fournitures pour les copieurs et M. Xavier LE DUFF lui répond qu'il s'agit uniquement des consommables et qu'il n'existe pas de coût de maintenance sur les copieurs car ceux-ci ont été achetés à l'époque. Ils font l'objet d'une réparation en cas de problème.

Après en avoir délibéré et par 4 abstentions et 17 voix pour, les crédits scolaires 2017-2018 sont votés tels qu'indiqué ci-dessus.

10 Tarifs des garderies municipales 2017-2018 - Délibération N° 2017-09-10

M. Thierry SOHIER, Adjoint, rappelle que les horaires seront les suivants (inchangés à part les mercredis) : <u>école maternelle</u> : les matins de 7h50 à 8h30 et les soirs de 16h30 à 18h. Il n'y aura plus de garderie les mercredis matins car l'école sera fermée.

<u>Ecole élémentaire</u>: les matins de 7h20 à 8h25 et les soirs de 16h30 à 18h30. Plus de garderie les mercredis matins puisque l'école sera fermée.

Pour chaque école, la première demi-heure de garderie, soit de <u>16h30 à 17h est gratuite</u> depuis plusieurs années. Toute demi-heure entamée est due Pour l'année scolaire 2014-2015, le prix de la demi-heure était de <u>0.70 €</u>, applicable à tous les quotients familiaux.

Depuis l'année scolaire 2015-2016, les tarifs sont les suivants :

0.55 € la demi-heure pour les QF = ou < à 600, 0.60 € la demi-heure pour les QF compris entre 601 et 900, 0.65 € pour les QF compris entre 901 et 1200 et 0.70 € pour les QF supérieurs à 1201. Ces tarifs avaient été reconduits pour l'année scolaire 2016-2017.

La commission scolaire réunie le 20 juillet 2017 propose majoritairement au conseil municipal d'augmenter chaque tranche de quotient de 0.05 €, soit les tarifs suivants :

- 0.60 € la 1/2h pour les QF = ou < à 600
- 0.65 € la 1/2h pour les QF compris entre 601 et 900
- 0.70 € pour les QF compris entre 901 et 1200
- 0.75 € pour les QF supérieures à 1201.

La gratuité pour la première 1/2h de 16h30 à 17h pour les 2 écoles est maintenue ainsi que le principe que toute 1/2h entamée soit due.

Mme Jacqueline GUICHARD demande si le calcul de la différence qui sera perçue par la Commune a été fait pour savoir si cela vaut la peine de pénaliser les familles. M. Thierry

SOHIER lui répond que non et M. Jean-Claude PELISSE précise qu'il vaut mieux augmenter progressivement de façon à ne pas se trouver dans des situations budgétaires trop contraintes.

Mme Claire KERRINCKX demande s'il y aura des changements dans le fonctionnement des garderies par rapport à l'année écoulée. M. Thierry SOHIER lui répond que non, à savoir, il y aura deux personnes lors de la première heure à l'école élémentaire, soit de 16h30 à 17h30 car il y a une fréquentation importante.

Elle demande également si par rapport à la CAF, il y aura des changements. Il lui est répondu que non, par pour l'instant, l'ALSH concerne la pause méridienne et la garderie du matin. Il y aura un Directeur et un Co-Directeur car plus de 100 enfants fréquentent la pause méridienne.

Mme Sylvie DRAME rappelle que les quotients familiaux ont été mis en place en 2015 et précise que la CAF ne donne qu'une aide mais ne couvre pas les frais de personnel notamment

M. Emmanuel EGLAINE fait remarquer que cette augmentation de 0.05 € est en pourcentage de 7 %, voire 10 % pour les plus bas quotients et que c'est beaucoup. M. Jean-Claude PELISSE lui répond qu'il s'agit de faibles montants.

Mme Kathia VENDOIS qui fait partie de la commission scolaire indique qu'elle est contre cette augmentation qui pénalise les familles et elle pense qu'il faut faire le maximum pour les écoles et ne pas aider que les anciens de la Commune. Pour elle, il est important d'aider la jeunesse.

Mme Magali GRISEL précise que les coûts de garde d'une assistante maternelle sont bien plus élevés que le coût des garderies péri scolaires.

Après en avoir délibéré et par 2 voix contre, 5 abstentions et 14 voix pour, les tarifs des garderies indiqués ci-dessus seront applicables à la rentrée scolaire 2017.

11. <u>Participations communales pour les centres aérés : harmonisation des quotients familiaux - pas de nouvelle délibération</u>

Les participations communales concernant les enfants de 3 ans à 16 ans dans l'année civile concernée sont identiques depuis le 01/09/2014, à savoir :

Journée en centre de loisirs ou colonies :

QUOTIENTS FAMILIAUX	PARTICIPATIONS en €
Inférieur à 533	5.00
Entre 534 et 609	4.00
Entre 610 et 686	2.50
Entre 687 et 800	2.00
Entre 801 et 1000	1.80

<u>Demi-journée sans repas ou avec repas lorsqu'il y avait école le mercredi matin</u> (+ car)

QUOTIENTS	PARTICIPATIONS en €	
FAMILIAUX		
Inférieur à 533	3.50	
Entre 534 et 609	2.80	
Entre 610 et 686	1.50	
Entre 687 et 800	1.00	
Entre 801 et 1000	0.80	

Les taris du Centre aéré « Les P'tites Canailles » sont les suivants :

TARIFS DU CENTRE AERE LES P'TITES CANAILLES reconduits pour 2017 :

QUOTIENTS	TARIFS ALSH	TARIFS ALSH	TARIFS ALSH
FAMILIAUX	JOURNEE en €	1/2 JOURNEE	MERCREDI A.M.
De 0 à 300	6.65	2.90	4.40
De 301 à 500	9.30	4.00	6.20
De 501 à 750	12.00	5.15	8
De 751 à 1000	15.50	6.70	10.30
De 1001 à 1250	17.00	7.25	11.40
Sup ou = à 1251	17.50	7.45	11.70
Extérieurs	20.10	8.90	12.90

Les membres de la commission scolaire réunie le 20 juillet 2017 ont échangé sur les problèmes liés à la convention existante depuis 2008/2009 entre la Commune et le CCAS de La Tour du Pin qui gère « Les P'tites Canailles ». Depuis la réunion du 02/06/2017, il est apparu que les clauses de la convention n'étaient pas respectées par La Tour du Pin, à savoir que les tarifs des enfants Saint Clairois devaient être les mêmes que ceux des enfants Turipinois. En fait, depuis des années, les familles Saint Clairoises paient sur la dernière tranche de quotient (17.50 € au lieu de 20.10 € cette année pour les extérieurs) quels que soient leurs quotients familiaux.

Il est proposé de dénoncer la convention car elle est désavantageuse à la fois pour les familles Saint Clairoises et pour la Commune. En effet, M. Thierry SOHIER explique que la mairie fournit une intervenante les mercredis toute l'année scolaire et un personnel d'entretien 4 semaines durant l'été dans le cadre de la convention.

Après discussion, il est décidé de demander la liste complète des enfants Saint Clairois ayant fréquenté le centre aéré ces dernières années et d'informer les familles sur le fait qu'elles auraient dû payer le tarif applicable aux Turipinois en fonction de leurs quotients familiaux, l'aide communale venant en déduction supplémentaire.

Une information sera faite à l'ensemble des centres aérés du secteur à la rentrée, car la participation communale n'est pas réservée au seul centre aéré de La Tour du Pin. Le Directeur de l'ALSH prendra contact avec les autres centres de loisirs pour les informer de l'aide octroyée par la Commune aux familles Saint Clairoises.

M. Thierry SOHIER indique par ailleurs que des contacts sont pris avec les différents centres aérés pour connaître les conditions et les possibilités de collaboration.

La délibération en vigueur est toujours applicable.

Mme Claire KERRINCKX rappelle que c'est elle qui siège dans la commission intercommunale « enfance » des VDD et qu'elle a demandé les éléments concernant les bilans du centre aéré « Les P'tites Canailles » qui ne lui ont pas été fournis.

Les VDD devront prendre la compétence sur les centres aérés en 2019 et cela permettra d'harmoniser les tarifs.

Le conseil municipal sera informé de l'évolution de ce dossier.

12.Motion pour le maintien à BOURGOIN JALLIEU d'un Tribunal de Grande Instance – Délibération N° 2017-09-11

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que l'Ordre des Avocats a adressé une lettre, que chaque conseiller a reçue, pour que le conseil municipal vote une motion de soutien au maintien du TGI à Bourgoin.

L'intérêt pour le justiciable d'avoir un Tribunal de Grande Instance au plus près de son domicile est indéniable.

En conséquence, il propose de voter cette motion de soutien au maintien du TGI à BOURGOIN JALLIEU.

M. Patrick BLANDIN indique qu'il n'a pas du tout été question pour le moment de fermer le TGI de Bourgoin et M. Simon MIGNOT indique que des travaux d'amélioration du bâtiment sont en cours.

M. Luc BASSETTE précise que lorsque le Tribunal de Commerce a été transféré de Bourgoin à Vienne, cela a été un mauvais signe pour l'avenir de la justice sur Bourgoin. Après en avoir délibéré et par une voix contre, 5 abstentions et 15 voix pour, le conseil municipal décide de voter une motion de soutien au maintien pour l'avenir du Tribunal de Grande Instance sur Bourgoin Jallieu.

13. Exonérations du coût des locations des tables et chaises pour les associations Saint Clairoises – Délibération N° 2017-09-12

Mme Magali GRISEL rappelle que lors du conseil municipal du 30 mai 2017, Il a été délibéré pour louer les chaises et tables aux tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} septembre 2017.

- 0.50 € par chaise,
- 1 € pour une petite table
- 2 € pour une grande table.

Il a été précisé qu'une caution de 100 € devrait être fournie.

Elle a reçu depuis les associations qui se sont plaintes de devoir régler ces locations de matériels pour celles qui n'utilisent jamais les salles communales.

Elle indique qu'elle soutient leur démarche et propose au conseil municipal d'exonérer les Associations Saint Clairoises du coût des locations des tables et chaises et de maintenir ces tarifs et conditions pour les particuliers.

Mme Maryline BOROWIAK indique qu'elle n'est pas d'accord pour que seuls les habitants Saint Clairois paient les locations des tables et chaises. M. Luc LAURENT approuve également cette position et considère que pour les associations cela sera un avantage en nature.

Après en avoir délibéré et par 2 voix contre, 2 abstentions et 17 voix pour, le conseil municipal décide d'exonérer les associations Saint Clairoises du coût des locations des chaises et tables et dit que ces tarifs ne s'appliqueront qu'aux particuliers à compter du 1^{er} septembre 2017.

14. Questions orales :

M. le Maire indique que le prochain conseil municipal aura lieu en séance publique <u>le mardi</u> <u>26 septembre 2017 à 19h.</u>

Mme Jacqueline GUICHARD précise que la famille accueillie actuellement dans le logement d'urgence est celle dont elle s'occupe et avait parlé lors du conseil municipal du 20 mai 2017. Monsieur le Maire lui répond que c'est une assistante sociale du Département qui a fait les démarches.

Mme Jacqueline GUICHARD demande où en est la problématique de l'antenne FREE ? Monsieur le Maire lui répond qu'à ce jour, nous n'avons pas de nouvelles et ne savons pas si le terrain proposé par l'opérateur est accepté par le propriétaire.

Fin du conseil municipal à 20h45